

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2025-134

OBJET : Concours externe et interne d'accès au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives - Session 2022.
Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2024-139 du 10 juin 2024.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III de son livre II, et ses articles L. 325-38 à L. 325-43,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 93-555 du 26 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté n° 2022-160 du 10 juin 2022 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté n° 2024-139 du 10 juin 2024 portant mise à jour de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives,

Considérant que cinq des lauréats, portés sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommés stagiaires, ont demandé à être maintenus sur cette liste,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les cinq lauréats, dont la liste est annexée, sont maintenus sur la liste d'aptitude d'accès au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives.

Article 2 : Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire, conformément à l'article 24 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 5 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial



Solenne LÉPINGLE

**ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-134 DU 5 JUIN 2025
portant mise à jour de la liste d'aptitude
de conseiller territorial des activités physiques et sportives**

DUFERNEZ Quentin
LECOQ Emilie
LESTE Louise
MERCADER Anne
PIQUET VALET Sébastien

La présente liste est arrêtée à cinq (5) lauréats.

Fait à Pantin, le 5 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a cursive 'LÉPINGLE'.

Solenne LÉPINGLE